

CANADA

Province de Québec

Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau

Municipalité de Grand-Remous

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Grand-Remous, tenue le 2 mai 2016 à compter de 19 heures à la salle du centre Jean-Guy Prévost au 1508, route Transcanadienne à Grand-Remous.

Sont présents :

M. Gérard Coulombe - Maire

Mme Johanne Bonenfant – Mairesse suppléante

Mme Martine Coulombe – Conseillère

M. Patrick Courville - Conseiller

M. John Rodgers – Conseiller

Mme Jocelyne Lyrette - Conseillère

M. Éric Bélanger – Conseiller

Mme Stéphanie Gagnon, adjointe administrative, fait office de secrétaire de la séance.

Assistance

Plus de soixante (60) personnes assistent à la rencontre.

O-0205-938

Ouverture de la séance ordinaire

Le maire, Gérard Coulombe, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la séance ouverte à 19 heures. Il souhaite la bienvenue à l'assistance.

O-0205-939

Nomination d'une secrétaire d'assemblée

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale, Julie Rail, ne peut être présente à ladite séance ordinaire;

CONSIDÉRANT QU'aucun employé ne bénéficie du titre de secrétaire-trésorière adjointe;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil se doit de nommer une secrétaire pour ladite assemblée;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu que madame Stéphanie Gagnon, adjointe administrative, soit nommée secrétaire d'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

O-0205-940

Adoption de l'ordre du jour

Le conseiller, John Rodgers, propose et il est résolu, que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté avec l'ajout du sujet suivant :

300-07 Demande d'appui financier Hydro Québec / Travaux réfection chemin Barrage Mercier

Adoptée à l'unanimité

O-0205-941 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2016

CONSIDÉRANT QU'une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Johanne Bonenfant, propose et il est résolu, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2016 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

O-0205-942 Séance extraordinaire le lundi 9 mai 2016 à 19h

La conseillère, Martine Coulombe, propose et il est résolu, qu'une séance extraordinaire soit tenue le lundi 9 mai 2016 à 19h pour la présentation des états financiers, l'adjudication du contrat pour l'agrandissement de la caserne incendie et bâtiments connexes et autres sujets si nécessaire.

Adoptée à l'unanimité

O-0205-943 Comité de sélection - Poste d'aide-journalier saisonnier

La conseillère, Johanne Bonenfant, propose et il est résolu, que le comité de sélection pour le poste d'aide-journalier saisonnier soit formé de :

Julie Rail, directrice générale
Gérard Coulombe, maire
Patrick Courville, conseiller
Éric Bélanger, conseiller

Adoptée à l'unanimité

O-0205-944 Participation du maire aux Assises annuelles 2016 de l'UMQ

Le conseiller, John Rodgers, propose et il est résolu, que le maire, Gérard Coulombe, soit autorisé à participer aux Assises annuelles 2016 organisées par l'Union des municipalités du Québec les 11, 12 et 13 mai prochain à Québec.

Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Julie Rail, directrice générale/secrétaire-trésorière, de la municipalité de Grand-Remous, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

O-0205-945

Participation de la directrice générale au congrès de l'ADMQ

La conseillère, Martine Coulombe, propose et il est résolu, que la directrice générale, Julie Rail, soit autorisée à participer aux Congrès des directeurs municipaux du Québec qui aura lieu les 15, 16 et 17 juin prochain à Québec.

Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Julie Rail, directrice générale/secrétaire-trésorière, de la municipalité de Grand-Remous, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

O-0205-946

Adoption de la liste des chèques émis et des paiements en ligne pour la période du mois d'avril 2016

Le conseiller, Éric Bélanger, propose et il est résolu, d'adopter la liste des chèques émis ainsi que les paiements en ligne effectués pour la période du mois d'avril 2016, au montant de 44 710.70 \$.

Adoptée à l'unanimité

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Julie Rail, directrice générale/secrétaire-trésorière, de la municipalité de Grand-Remous, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

O-0205-947

Adoption de la liste des comptes fournisseurs dus pour la période du mois d'avril 2016

La conseillère, Johanne Bonenfant, propose et il est résolu, d'adopter la liste des comptes fournisseurs dus pour la période du mois d'avril 2016 au montant de 29 544.01 \$.

Adoptée à l'unanimité

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Julie Rail, directrice générale/secrétaire-trésorière, de la municipalité de Grand-Remous, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

O-0205-948

Adoption des salaires payés pour le mois d'avril 2016

La conseillère, Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu, d'adopter la liste des salaires payés pour la période du mois d'avril 2016 au montant de 31 439.64 \$ (semaine 14, 15 et 16).

Adoptée à l'unanimité

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Julie Rail, directrice générale/secrétaire-trésorière, de la municipalité de Grand-Remous, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

O-0205-949

Participation à l'assemblée générale annuelle du Regroupement pour la protection de l'eau de la Vallée-de-la-Gatineau

Le conseiller, Éric Bélanger, propose et il est résolu que le conseiller, John Rodgers, soit autorisé à assister à l'assemblée générale annuelle du Regroupement pour la protection de l'eau de la Vallée-de-la-Gatineau qui aura lieu le 7 mai prochain à 9h30 à l'école Laval de Ste-Thérèse-de-la-Gatineau.

Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Julie Rail, directrice générale/secrétaire-trésorière, de la municipalité de Grand-Remous, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

O-0205-950

Visite du centre de tri «Tricentris»

Le conseiller, Patrick Courville, propose et il est résolu que les conseillères, Johanne Bonenfant et Martine Coulombe, ainsi que le conseiller, Éric Bélanger, soient autorisés à participer à la visite du centre de tri «Tricentris» qui aura lieu le 7 juin prochain. Départ à 8h15 des bureaux de la MRC à Gracefield.

Les frais de déplacement et de repas seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Julie Rail, directrice générale/secrétaire-trésorière, de la municipalité de Grand-Remous, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

O-0205-951

Vieux camion incendie Ford 1976

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a procédé à la vente du vieux camion incendie Ford 1976;

CONSIDÉRANT QU'à la date limite de réception, aucune offre n'avait été reçue;

CONSIDÉRANT QUE ledit camion n'est plus d'aucune utilité pour le service incendie;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Johanne Bonenfant, propose et il est résolu que mandat soit donné à la directrice générale afin de prendre les procédures nécessaires afin qu'il soit vendu pour ferraille.

La directrice générale, Julie Rail, est autorisée à signer tous les documents nécessaires à ladite transaction.

Adoptée à l'unanimité

AVIS DE MOTION **AVIS DE MOTION - Règlement n° 020516-281**

AVIS DE MOTION est par la présente donné par le conseiller, Patrick Courville, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, de la présentation du Règlement n° 020516-281, règlement décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1.

Adopté

Travaux de réfection chemin Quatre Pattes

Note : Résolution adoptée lors de la séance ordinaire du 4 avril 2016, référence du procès verbal : O-0404-928.

O-0205-952 **Lacelle et Frères inc. / Travaux défectueux chemin Harry Johns**

CONSIDÉRANT QUE le 17 septembre 2015, la Municipalité a octroyé le contrat de l'appel d'offres GRA-15-04 pour des travaux de réfection du chemin Harry Johns;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.2.3 du document d'appel d'offres stipule que l'entrepreneur est responsable desdits travaux, et ce pour une période d'un (1) an;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.12.1 du devis administratif général, il est de la responsabilité de l'entrepreneur de corriger les travaux défectueux pendant la période de garantie;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller, Patrick Courville, propose et il résolu de mandater le Service de Génie municipal de la MRC Vallée-de-la-Gatineau afin qu'avis soit donné à Lacelle et Frères inc. pour qu'il exécute à ses frais la réparation des travaux défectueux au plus tard le 3 juin 2016.

Adoptée à l'unanimité

O-0205-953 **Autorisation de réparations du camion de voirie F-550**

Le conseiller, Éric Bélanger, propose et il est résolu d'autoriser les dépenses pour la réparation du camion de voirie F-550 en régie interne à l'exception de la «clutch» qui sera effectuée par Hubert Auto.

Adoptée à l'unanimité

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Julie Rail, directrice générale/secrétaire-trésorière, de la municipalité de Grand-Remous, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

O-0205-954 Balayage des chemins municipaux

La conseillère, Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu d'autoriser les travaux de balayage des chemins qui ne nécessitent aucun ramassage par Stéphane Lajeunesse au coût de 74\$/heure et ceux qui nécessitent le balai aspirateur par les Entreprises J. Lafleur inc. au coût de 115\$/heure, le tout plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Julie Rail, directrice générale/secrétaire-trésorière, de la municipalité de Grand-Remous, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

O-0205-955 Mandat à la firme de comptables Piché & Lacroix CPA inc.

La conseillère, Johanne Bonenfant, propose et il est résolu que mandat soit donné à la firme de comptables Piché & Lacroix CPA inc. pour auditer la reddition de compte 2015 dans le cadre du «**Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local / Aide financière - Volet principal**».

Adoptée à l'unanimité

O-0205-956 Travaux de réfection du chemin Baskatong

CONSIDÉRANT QUE le chemin Baskatong est sous la responsabilité du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE le chemin Baskatong est le principal porte d'entrée du réservoir Baskatong de notre municipalité où l'on retrouve dix des douze pourvoiries situées sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Baskatong est utilisé par une grande clientèle saisonnière étant propriétaires de chalets;

CONSIDÉRANT QU'en plus de sa circulation régulière, cette dernière augmente considérablement pendant la saison estivale, par les villégiateurs, et dans les pourvoiries, par sa clientèle;

CONSIDÉRANT QU'en plus des véhicules moteurs courants, la saison estivale apporte un autre type de véhicules parfois long et imposant qui nécessitent la pleine largeur de leur voie;

CONSIDÉRANT QUE chaque année surviennent des accidents mineurs, majeurs et parfois mortels;

CONSIDÉRANT QUE le chemin Baskatong nécessite des travaux de réfection;

CONSIDÉRANT son taux d'achalandage, le chemin Baskatong devrait être inscrit comme prioritaire;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller, John Rodgers, propose et il est résolu de demander au ministère des Transports d'effectuer des travaux de réfection pour 2016 et de prévoir pour les années subséquentes dans leur budget une somme réservée pour le chemin Baskatong.

Adoptée à l'unanimité

O-0205-957 **Demande à Hydro Québec - Chemin Barrage Mercier**

CONSIDÉRANT QUE des travaux majeurs sont prévus par Hydro Québec au barrage Mercier;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont prévus sur une longue période et emmèneront de nombreux déplacements via le site du barrage;

CONSIDÉRANT QUE le chemin d'accès au site du barrage Mercier est sous responsabilité municipale et située en partie dans les municipalités de Grand-Remous et Montcerf-Lytton;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Martine Coulombe, propose et il est résolu de demander à Hydro Québec leur appui financier pour aider à entretenir et améliorer le chemin Barrage Mercier pour la période prévue de la réalisation des travaux.

QUE copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Montcerf-Lytton pour appui.

Adoptée à l'unanimité

O-0205-958 **Toilette sèche pour la mise à l'eau du chemin Dan Lunam**

La conseillère, Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu d'autoriser une dépense d'au plus de 2 500 \$ pour la mise en place d'une toilette sèche au site de mise à l'eau située sur le chemin Dan Lunam.

Adoptée à l'unanimité

O-0205-959 **Adoption du Règlement N° 040416-280, règlement décrétant un Programme de soutien à de petites rénovations pour la revitalisation de la Municipalité de Grand-Remous**

<p style="text-align: center;">RÈGLEMENT N° 040416-280 Règlement décrétant un Programme de soutien à de petites rénovations pour la revitalisation de la Municipalité de Grand-Remous</p>
--

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire adopter un règlement pour un programme de soutien à de petites rénovations pour la revitalisation de la municipalité de Grand-Remous;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 4 avril 2016;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été remis, le 26 avril 2016, à chacun des membres du conseil et qu'une dispense de lecture de ce règlement est demandée;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 5000 \$ est disponible;

CONSIDÉRANT QUE, l'aspect extérieur de certains bâtiments de la municipalité ont besoin d'une légère restauration;

CONSIDÉRANT QUE, la directrice générale a déposé le règlement n° 040416-280 ordonnant et décrétant l'adoption dudit règlement ainsi que l'annulation de tout règlement adopté antérieurement;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Martine Coulombe, propose et il est résolu d'adopter le règlement et qu'il soit transcrit comme tel au Livre des règlements de la Municipalité de Grand-Remous. Ce règlement rentrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT; À SAVOIR :

- 1.1 Le présent règlement vise à établir un programme municipal pour la revitalisation des bâtiments de la municipalité de Grand-Remous;
- 1.2 Ce programme concerne la restauration des bâtiments résidentiels et commerciaux de la municipalité;
- 1.3 Ce programme est un incitatif pour les propriétaires à réaliser des petits travaux de qualité afin d'embellir et de rehausser l'image la Municipalité.

2. LE TERRITOIRE VISÉ

- 2.1 Ce programme de revitalisation vise l'ensemble des bâtiments résidentiels et/ou commerciaux qui sont situés à l'intérieur des limites de son territoire et établi par ordre de priorité :

N° 1 : Route Transcanadienne du 889 au 1572;
Route 105 du 1090 au 1159;
Chemin Baskatong du 6 au 85;

N° 2 : Route Transcanadienne 710 au 885;
Route Transcanadienne du 1611 au 1806;
Route 105 du 780 au 1050;
Chemin Baskatong du 89 au 1777;

N° 3 : Tout autre secteur non identifié;

3. TRAVAUX ADMISSIBLES

- 3.1 Les travaux d'amélioration extérieurs de la façade principale ainsi que des façades secondaires visibles à partir d'une voie de circulation des bâtiments visés à l'article 2.1;
- 3.2 Le bâtiment ne devra pas comporter, après l'inspection des travaux, de défektivité présentant une menace à la sécurité des occupants;

- 3.3 Les travaux doivent être conformes aux règlements de la Municipalité et le permis nécessaire à la réalisation des travaux doit **obligatoirement** être délivré avant le début des travaux sous peine de rejet de l'aide financière.

4. PARTICIPATION FINANCIÈRE

- 4.1 L'aide financière totale de la municipalité pouvant faire l'objet d'engagement dans le cadre du programme de soutien à de petites rénovations est d'un maximum de 50 % jusqu'à concurrence de 500 \$ pour l'année 2016;
- 4.2 Le taux de participation de la municipalité représente le coût total de la rénovation, pour une subvention maximale de 500 \$ par projet;
- 4.3 Le propriétaire assume le solde non subventionné des travaux admissibles et 100% des travaux non admissibles;
- 4.4 En plus de l'aide financière accordée, le propriétaire a droit à un pourcentage de remboursement du coût relié au permis émis pour la réalisation des travaux selon le barème suivant :
- | | | |
|-----------------------|---|-------|
| a) de 0 \$ à 250 \$ | → | 0 % |
| b) de 250 \$ à 499 \$ | → | 50 % |
| c) de 500 \$ et plus | → | 100 % |
- 4.5 Modalité de la subvention. Les déboursés doivent être effectués **avant le 30 septembre 2016.**

5. DÉPENSES ADMISSIBLES

- 5.1 Les dépenses admissibles au programme sont:
- a) le coût des matériaux, respectant **l'achat local (Grand-Remous, Maniwaki et Mont-Laurier)**;
 - b) les travaux ne doivent pas avoir été exécutés avant d'avoir obtenu l'autorisation par la personne responsable.

6. DEMANDE DE SUBVENTION

- 6.1 Les demandes de subvention, dans le cadre du programme, doivent être **déposées au plus tard le 20 mai 2016 à 16h** à la municipalité de Grand-Remous, 1508, route Transcanadienne, Grand-Remous (Québec) J0W 1E0;
- 6.2 Pour l'obtention de la subvention, le requérant doit remplir le formulaire prévu à cette fin accompagné des documents suivants:
- a) Un échantillon des matériaux choisis. Toute modification aux échantillons soumis doit être approuvée de nouveau;
 - b) L'analyse des demandes se fera selon la grille d'évaluation établie. En cas d'égalité au pointage, il y aura tirage au sort;

- c) Une estimation détaillée du prix et de la quantité des matériaux requis;
- d) Toute information additionnelle nécessaire et exigée à l'étude de ladite demande devra être transmise au plus tard le 30 juin 2016 sous peine de rejet de l'aide financière.

6.3 La municipalité accepte, en régie interne, la demande de subvention aux conditions suivantes:

- a) La demande respecte toutes les exigences du présent règlement;
- b) Les travaux admissibles doivent avoir fait l'objet d'une autorisation après l'entrée en vigueur du règlement et ne pas avoir débuté avant ladite autorisation.

6.4 Les travaux doivent être terminés au plus tard **le 31 octobre 2016** et la subvention est payable dans trente (30) jours de la réception des documents suivants:

- a) Attestation écrite par la responsable à l'effet que toutes les exigences du programme ont été respectées et que les travaux sont conformes à l'autorisation émise;
- b) Facture originale.

Sous toute réserve et après avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable, une prolongation de deux (2) semaines peut être autorisée.

7. EXCLUSIONS

7.1 Sont exclus du présent programme, les travaux légers admissibles ayant fait l'objet d'une aide financière en vertu des programmes suivants:

- a) Programme de logement social du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada;
- b) Une réclamation d'assurance pour un bâtiment incendié avant ou pendant l'exécution des travaux admissibles.

7.2 Le ou les bâtiments ne doit (doivent) pas appartenir à un ministère ou organisme du gouvernement du Canada ou du Québec.

ANNEXE 2 **TRAVAUX ET DÉPENSES ADMISSIBLES**

Pour chaque projet, les travaux sont admissibles selon les critères suivants:

→ L'importance des travaux de réfection et de la mise de fonds;

→ La conservation de la valeur du bâtiment ainsi que son choix de couleur;

→ L'urgence des travaux à faire;

→ L'impact sur l'aspect visuel de la rue ainsi que l'agencement.

ANNEXE 3

LA GESTION DU PROGRAMME

1. Les responsables du programme

- a) **Le conseil municipal** est responsable du programme et mandate la directrice générale pour l'approbation des projets;
- b) La directrice générale est chargée de nommer un responsable pour l'application du programme. À compter du moment où les projets sont acceptés, celui-ci est responsable de s'assurer que tous les documents reçus pour la gestion d'un dossier sont fournis par le propriétaire.

Il est aussi responsable de :

- la réception des demandes de subvention;
- l'émission de l'autorisation;
- faire le suivi des travaux;
- assister le propriétaire dans sa démarche;
- vérifier la conformité des travaux (plans) face aux exigences du programme;
- vérifier que les estimations comportent des coûts acceptables;
- recommander les projets à la directrice générale;

2. Procédures de demande et d'octroi des subventions

Étape 1: Rencontre d'information

La personne responsable rencontre les propriétaires sur demande afin d'expliquer le programme.

Étape 2: Information aux propriétaires sur la démarche à entreprendre

Suite à cette rencontre, la liste des travaux admissibles et l'information concernant la démarche à suivre pour acheminer une demande de subvention seront disponibles à la municipalité de Grand-Remous, 1508, route Transcanadienne, Grand-Remous (Québec).

Étape 3: Liste des travaux

Le propriétaire désirant faire une demande de subvention doit tout d'abord témoigner de son intérêt en remplissant le formulaire et en fournissant les documents requis;

Étape 4: Approbation de la liste des travaux

La personne responsable analyse la demande du propriétaire et en vérifie la conformité avec les exigences du programme.

La remise des subventions et l'engagement des fonds se font au mérite des demandes. Le nom du propriétaire qui démontre son intérêt à participer au programme et qui fournit les documents requis est alors inscrit sur une liste de priorité.

Étape 5: Recommandations au conseil

Le dossier du propriétaire est considéré complet lorsque tous les documents ont été déposés et approuvés par la directrice générale.

La personne responsable peut demander des modifications au projet, afin de vérifier certaines spécifications.

La personne responsable approuve le projet selon les priorités définies à l'Annexe 1 et il en recommande l'octroi de subvention à la directrice générale.

Étape 6: Adoption des projets par la directrice générale

Sous recommandation de son comité, la directrice générale est responsable d'adopter les projets de restauration et d'octroyer les subventions qui y sont associées. La date limite pour octroyer les subventions est le **31 mai 2016**.

Étape 7: Confirmation au propriétaire de l'obtention de la subvention

La directrice générale avise le propriétaire confirmant l'obtention de la subvention et l'informant de la procédure à suivre pour la suite de la démarche (émission d'une autorisation, etc.).

Étape 8: Avis du début des travaux

À cette étape, le propriétaire peut entreprendre les travaux. Les travaux devront être entièrement complétés **au plus tard le 31 octobre 2016** et conformément à l'autorisation.

Étape 9: Inspection à la fin des travaux

La personne responsable vérifie les travaux lorsqu'ils sont terminés afin de s'assurer qu'ils respectent les exigences du programme, le respect des échantillons déposés et effectue une prise de photo des travaux réalisés.

Étape 10: Remboursement du propriétaire (subvention)

Afin d'obtenir la subvention et être remboursé, le propriétaire doit présenter à la directrice générale, les factures originales.

Étape 11: Émission du chèque

La directrice générale informe le conseil à l'effet que le dossier est complet et demande de verser la subvention. Le conseil municipal approuve le paiement et émet le chèque au propriétaire.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.

Gérard Coulombe
Maire

Julie Rail
Directrice générale

Adoptée à l'unanimité



AVIS DE MOTION LE 4 AVRIL 2016
TRANSMISSION DU PROJET DE RÈGLEMENT LE 26 AVRIL 2016
ADOPTION DU RÈGLEMENT LE 2 MAI 2016
AVIS PUBLIC ET ENTRÉE EN VIGUEUR LE 4 MAI 2016

O-0205-960

ZECs Regroupement régional Outaouais / Demande de soutien moral

CONSIDÉRANT QUE les ZECs ont le devoir d'assurer l'accès public sans discrimination ni privilège;

CONSIDÉRANT QUE les ZECs sont des organismes d'économie sociale avec une autonomie de gestion de leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les ZECs de l'Outaouais attirent chaque année un nombre important de non-résidents de différente origine pour pratiquer une activité de chasse au gros gibier;

CONSIDÉRANT QUE les chasseurs de gros gibier non résidents contribuent à la santé financière des ZECs et à l'amélioration des services rendus à la société;

CONSIDÉRANT QUE les ZECs jouent un rôle tout aussi important que les pourvoiries dans la société;

CONSIDÉRANT QUE les territoires des SEPAQ ont reçu une note d'exemption pour accueillir les chasseurs de gros gibier non résident étatsuniens sans devoir passer par les services d'un pourvoyeur;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller, John Rodgers, propose et il est résolu que le Conseil appui la démarche des ZECs de l'Outaouais pour obtenir une exemption au même titre que les SEPAQ pour permettre aux non-résidents étatsuniens de chasser le gros gibier sur leurs territoires sans devoir passer par les services d'un pourvoyeur;

Adoptée à l'unanimité

O-0205-961

M. Simon Désabrais / Retrait d'une modification de zonage

CONSIDÉRANT QUE M. Simon Désabrais a déposé, le 27 mai 2015, avec sa demande de modification de zonage un paiement au montant de cinq cents dollars (500\$) couvrant les frais de ladite modification;

CONSIDÉRANT QUE ce changement d'affectation n'aura pas lieu;

CONSIDÉRANT QU'aucune démarche ni aucuns frais n'ont été engagés dans ladite demande par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 18 avril 2016, la Municipalité a reçu un document écrit demandant le retrait de ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu que la Municipalité acquiesce à la demande de M. Désabrais et procède au remboursement de la somme déjà payée, soit cinq cents dollars (500\$).

Adoptée à l'unanimité

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Julie Rail, directrice générale/secrétaire-trésorière, de la municipalité de Grand-Remous, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

O-0205-962

Municipalité de Bois-Franc - Appui projet d'atelier de transformation collectif (ATC) et de point de vente collectif (PVC)

La conseillère, Johanne Bonenfant, propose et il est résolu que le Conseil appui la Municipalité de Bois-Franc dans son projet d'aménagement de cuisine de transformation agro alimentaire permettant ainsi des ateliers de transformation (ATC) et de point de vente (PVC) collectifs.

Adoptée à l'unanimité

O-0205-963

Révision de la valeur au rôle d'évaluation foncière - Projet résidentiel M. Guy Lavoie

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a donné son appui à M. Guy Lavoie afin qu'il puisse acquérir du terrain appartenant au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et ainsi lui permettre de développer un projet résidentiel en bordure du réservoir Baskatong;

CONSIDÉRANT QUE le 25 juillet 2014, un acte de vente a été conclu entre le ministère et M. Guy Lavoie permettant ainsi le lotissement de 92 emplacements ainsi que 3 voies de circulation, le tout pour une superficie de 367 000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE l'inscription au rôle d'évaluation foncière a été considérée en une seule unité d'évaluation aux fins d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QUE les 92 emplacements lotis disposent d'un numéro de lot qui lui est distinct;

CONSIDÉRANT QUE chacun des lots est une entité autonome et qu'il apparaît clair que chacun des lots peut être cédé individuellement à court terme;

CONSIDÉRANT QU'il existe un marché et des comparables pour ce type de lots sur le territoire de la Municipalité de Grand-Remous;

CONSIDÉRANT QUE le regroupement de l'ensemble des lots dans une seule unité d'évaluation entraîne une perte de revenus considérables pour la municipalité;

POUR CES MOTIFS, le conseiller, John Rodgers, propose et il est résolu que le Conseil réclame à M. Charles Lepoutre, évaluateur de la MRC, d'apporter les correctifs nécessaires au rôle d'évaluation foncière afin qu'il y ait une unité d'évaluation distincte pour chacun des lots, et ce rétroactivement à la date d'achat par le promoteur, M. Guy Lavoie.

Adoptée à l'unanimité

Note : La conseillère, Jocelyne Lyrette, quitte la séance.

O-0205-964

ANANGOSH - Projet de carrière chemin Quatre Pattes / Demande de lever de moratoire affectant l'émission de «claims» en zone villégiature

ATTENDU QUE suite à la présentation du projet de carrière chemin Quatre Pattes «**ANANGOSH**» au CADÉ et suite aux informations obtenues quant au changement de procédure, la MRC réitère une nouvelle prise de position quant à l'appui dudit projet;

ATTENDU QUE le 28 janvier 2016, une rencontre entre le Conseil et les représentants de la MRC afin que toutes les contraintes mineures et majeures qu'apporteraient un tel projet soit regardées dans son ensemble tant au niveau du secteur environnant que sur la durabilité du chemin municipal;

ATTENDU QUE le Conseil juge nécessaire de réviser sa position quant à l'appui donné à M. Désabrais en juin 2015;

ATTENDU QUE M. Désabrais peut en l'absence de cet appui débiter son projet sur sa propriété située sur le lot 44 tout en étant conforme avec la réglementation en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller, Patrick Courville, propose et il est résolu de ce qui suit :

QUE le Conseil juge important de pouvoir évaluer tous les impacts d'un tel projet avant de revoir sa position d'appui pour les lots 45 et 46;

QUE le Conseil aborde dans le même sens que la MRC et choisit l'option d'attendre les orientations gouvernementales avant d'appuyer ledit projet;

QUE copie de cette résolution soit acheminée à M. Simon Désabrais ainsi qu'à la MRC Vallée-de-la-Gatineau.

Adoptée à l'unanimité

Note : La conseillère, Jocelyne Lyrette, est de retour à la séance.

O-0205-965 **Achat de deux (2) affiches 4' X 8' en Alupanel**

La conseillère, Martine Coulombe, propose et il est résolu que le Conseil acquiesce à la recommandation du Comité consultatif de développement économique et autorise l'achat de deux (2) affiches de dimension 4' X 8' en Alupanel au coût de 850\$/ chacun plus les taxes applicables.

Les affiches seront installées à l'extérieur sur des terrains appartenant à la Municipalité, soit une au bureau d'accueil touristique et une sur le site de l'Aire faunique communautaire.

Adoptée à l'unanimité

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Julie Rail, directrice générale/secrétaire-trésorière, de la municipalité de Grand-Remous, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

O-0205-966 **Adhésion à la Fédération canadienne des municipalités**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité pourrait avoir l'opportunité de développer des projets de développement économique avec la communauté autochtone;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller, John Rodgers, propose et il est résolu que la Municipalité adhère à la Fédération canadienne des municipalités.

Adoptée à l'unanimité

Demande d'aide financière Camp de jour 2016

Le sujet est reporté à la séance extraordinaire du 9 mai 2016 à 19h.

O-0205-967 **Demande de bourse 2015-2016 finissants de la CEHG**

Le conseiller, Éric Bélanger, propose et il est résolu que la Municipalité prenne part à cet événement par le biais d'une bourse au montant de 200 \$ qui devra être remis à un (e) étudiant (e) de notre municipalité pour le critère «**PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE**».

Adopté à l'unanimité

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Julie Rail, directrice générale/secrétaire-trésorière, de la municipalité de Grand-Remous, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

O-0205-968

La Note verte / Demande de don pour la création d'une école de musique et une maison d'édition dans la Vallée-de-la-Gatineau

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est sollicitée annuellement par de nombreux organismes;

CONSIDÉRANT QU'il est impossible d'acquiescer à toutes les demandes;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Johanne Bonenfant, propose et il est résolu d'informer le comité fondateur de la Note verte que financièrement la Municipalité ne peut accorder le don demandé, mais que si besoin est, la salle du centre Jean-Guy Prévost peut être mise à leur disposition gratuitement pour l'organisation d'une collecte de fonds en lien avec le projet «**La Note verte**».

Adoptée à l'unanimité

Période de questions et parole au public

La période de questions débute à 19h20.

O-0205-969

Levée de la séance

La conseillère, Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu de lever la présente séance à 19h42.

Adoptée à l'unanimité

Gérard Coulombe
Maire

Stéphanie Gagnon
Adjointe administrative

